

**VILLE DE PONT A MARCQ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2018**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-deux mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Pont à Marcq, régulièrement convoqué par convocation en date du quinze mars deux mil dix-huit, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Daniel CAMBIER, Maire de Pont à Marcq.

La convocation a été affichée à la porte de la mairie le quinze mars deux mil dix-huit.

**Présents :** Daniel CAMBIER, Sylvain CLEMENT, Claude BLONDEAU, Marie Paule RAUX, Francis DUCATILLON, Renée FADLA, Fernand CLAISSE, Germain DANCOISNE, Laurence DATH, Michel CROHEN, Pascale DEFFRENNES, Janine DUPUIS, Jean Marie PERILLIAT, Anne Marie LOYEZ-DYRDA, Philippe MATTON, Albertina MEIRE, Audrey DEMAIN, Laurent LACHAIER.

**Absents avec procuration :** Marie Gaëtane DANION a donné procuration à Sylvain CLEMENT, Christian VANDENBROUCKE a donné procuration à Daniel CAMBIER sauf pour le point 3 ou procuration a été donnée à Marie Paule RAUX, Jean Claude LEYNAERT a donné procuration à Albertina MEIRE, Jean WOITRAIN a donné procuration à Philippe MATTON et Eric LAURENT a donné procuration à Renée FADLA.

Soit 18 présents et 5 absents avec procuration.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, il s'agit de Madame Audrey DEMAIN.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

**1) Approbation du compte rendu de la séance de conseil municipal du 14 décembre 2017**

Le compte rendu de la séance de conseil municipal du 14 décembre 2017 a été transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, adoptent le présent compte rendu

**2) Approbation du compte de gestion 2017**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les

mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures. Considérant qu'il y a lieu d'arrêter les comptes de l'exercice 2017 :

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni remarque de sa part.

### 3) Approbation du compte administratif 2017

Après l'avoir examiné, le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Sylvain CLEMENT, 1<sup>er</sup> Adjoint, approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2017 de la Commune de Pont à Marcq qui s'établit comme suit :

#### RESULTAT BUDGETAIRE DE L'EXERCICE

Réalisations de L'exercice	section de fonctionnement	section d' d'investissement
Recettes	3 196 771,54	1 398 145,74
Dépenses	2 372 778,37	1 117 818,99
Résultat de l'exercice	+ 823 993,17	+ 280 326,75

#### RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Budget ville	résultat à la Clôture de L'exercice 2016	part affectée à l'investissement en 2017	résultat de l'exercice 2017	résultat de clôture de l'exercice 2017
Investissement	+ 51 484,89	0	+ 280 326,75	+ 331 811,64
Fonctionnement	+ 1 146 211,26	846 211,00	+ 823 993,17	+ 1 123 993,17

### 4) Affectation du résultat de fonctionnement

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 du budget ville, considérant que :

- La section de fonctionnement présente un excédent de 1 123 993,17 euros
- La section d'investissement présente un excédent de 331 811,64 euros
- Le solde des restes à réaliser d'investissement ne présente pas de besoin de financement.

Décide, à l'unanimité, d'affecter comme suit le résultat de fonctionnement, soit 1 123 993,17 euros,

- 1) Part de l'excédent de fonctionnement affecté à l'investissement au compte 1068 : 823 993,17 euros

- 2) Part de l'excédent de fonctionnement inscrit pour un montant de 300 000,00 euros au compte 002 excédent de fonctionnement reporté

#### **5) Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2018**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de procéder au vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2018. Les bases d'imposition prévisionnelles pour 2018 se répartissent comme suit :

Taxe d'habitation 2 477 000,00 euros (2 505 000,00 euros en 2017)

Taxe foncière bâti 3 170 000,00 euros (3 112 000,00 euros en 2017)

Taxe foncière non bâti 13 200,00 euros (12 800,00 euros en 2017)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer les taux pour l'année 2018 de la façon suivante :

**Taxe d'habitation 14,84 %**

**Taxe foncière bâti 17,75 %**

**Taxe foncière non bâti 50,82 %**

Les produits correspondants s'élèvent donc à :

Taxe d'habitation 367 587,00 euros

Taxe foncière bâti 562 675,00 euros

Taxe foncière non bâti 6 708,00 euros

**Soit un total de 936 970,00 euros (930 627,00 euros en 2017)**



COMMUNE : **466 PONT A MARCQ**  
 ARRONDISSEMENT : **59 LILLE**  
 TRESORERIE SPL : **TRESORERIE DE PONT A MARCQ**

**ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2018**

**I - RESSOURCES FISCALES A TAUX CONSISTANTS**

	1 Bases d'imposition effectives 2017	2 Taux d'imposition communaux de 2017	3 Taux d'imposition plafonnés 2018	4 Bases d'imposition prévisionnelles 2018	5 Produits à taux consistants (col.4 x col.2 ou col.3)
Taxe d'habitation.....	2 432 924	14,84	>>>	2 477 000	367 587
Taxe foncière (bât).....	3 112 832	17,75	>>>	3 170 000	562 875
Taxe foncière (non bât).....	12 870	50,82	>>>	13 200	6 708
CFE.....			>>>		0
Bases de taxe d'habitation relatives aux logements vacants 6			>>>		
Bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires 7			>>>		
<b>Total :</b>					<b>936 970</b>

**II - DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

1. **PRODUIT DES TAXES DIRECTES LOCALES ATTENDU POUR 2018**  
 Produit mensuel à affecter au budget : **12 723**  
 Taux affectations départementales : **386 851**  
 Versement CIR : **0**  
 Produit de la CVAE : **0**  
 Taux de la DORTF : **0**  
 Produit attendu de la fiscalité directe locale (à reporter colonne 7) : **936 970**

**2. CALCUL DES TAUX 2018 PAR APPLICATION DE LA VARIATION PROPORTIONNELLE**

Taux de référence de 2017 (col.2 ou 3)	6 Coefficient de variation proportionnelle	7 Produit attendu	8 Taux de référence 2018 (col.4 x col.6)	9 Taux de référence 2018 (col.4 x col.8)	10 Produit de référence 2018 (col.4 x col.9)	11 3. TAUX VOTES	12 Produit correspondant (col.10 x col.11)
14,84	336,970	336,970	14,84	14,84	2 477 000	2 477 000	367 587
17,75	336,970	336,970	17,75	17,75	3 170 000	3 170 000	562 875
50,82	336,970	336,970	50,82	50,82	13 200	13 200	6 708
>>>							

Le diminution sans lien des taux a-t-elle été décidée en 2018 ? (indiquer OUI/NON dans la cellule ci-contre) :

A LILLE  
 Le Directeur Reg. des Finances Publiques  
 LAURENT DE JENKOWSKY

Le préfet,  
 le 22/03/2018



## **6) Subvention au Centre Communal d'Action Sociale**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a nécessité de verser une subvention au CCAS de la commune afin de contribuer au fonctionnement de celui-ci.

Il propose aux membres présents de bien vouloir attribuer une subvention d'un montant de 20 000 E au CCAS, la dépense sera en conséquence inscrite au budget primitif de 2018, chapitre 657362 « subvention CCAS ».

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, acceptent la subvention au profit du CCAS de la commune de Pont à Marcq pour un montant de 20 000 euros, cette dépense sera prévue au budget primitif 2018 de la ville

*Monsieur Matton demande si l'augmentation de la subvention (nota 10 000 E en 2017) correspond à une hausse des habitants en difficulté ? Monsieur le Maire explique qu'en fait le même montant est attribué au CCAS puisque l'an dernier, aux 10 000 euros versés par la commune, s'est ajouté un virement de la section d'investissement à la section de fonctionnement du budget du CCAS, virement exceptionnel qui ne peut se faire qu'en l'absence de tout mouvement financier de la section d'investissement. Il ajoute que le CCAS « ne se borne pas » à donner des « bons alimentaires », que toutes les situations sont minutieusement étudiées. Monsieur Matton tient à remercier, à titre personnel (et en sa qualité d'ancien directeur d'école), le CCAS car cette année les frais restants à charge d'une famille dont les trois enfants participeront aux classes transplantées ont été payés par le CCAS à la coopérative scolaire. Monsieur Lachaier demande plus de clarté sur l'action sociale « j'aimerais savoir ce qui sert à l'intervention pure en direction des gens en difficulté et ce qui relève du festif, comme les colis et le repas des aînés ? » Monsieur Claisse explique les missions du CCAS, les interventions auprès de la MDPH, des assistantes sociales du Département, des services de l'EDF/GDF en matière d'aide financière, de la mission locale et de pôle emploi s'il y a lieu. Madame Fadla pense utile de préciser les missions du CCAS, elle les connaît au niveau national mais au niveau local ? Chaque commune met en place une politique d'action sociale avec des orientations précises et se « spécialise » vers tel domaine en fonction du budget alloué. Monsieur Clément répond que l'on ne peut comparer un CCAS à un autre CCAS, il invite Madame Fadla à participer au prochain conseil d'administration du CCAS afin de se rendre compte par elle-même du travail et de la méthodologie effectués. Monsieur le Maire reprend l'exemple de la famille avec les trois enfants, sans le concours du CCAS, ceux-ci ne participeraient pas aux activités extra-scolaires, mais il insiste sur le fait qu'il faudra changer de réunion (nota : être en réunion CCAS) pour avoir le détail du budget et venir voir (d'où l'invitation à Madame Fadla) et se rendre compte des actions multiples et variées, pour autant, le CCAS n'est « pas une banque à laquelle on vient le 2 du mois réclamer de l'argent ». Monsieur Matton confirme que la confusion est due au fait que l'on passe de 10 000 euros à 20 000 euros, donc il en déduisait « que plus de gens souffraient... » Monsieur Claisse assure que les missions du CCAS sont très encadrées « on donne moins de bons qu'avant, on a imposé un barème, on fait d'avantage d'accompagnement ». Madame Deffrennes confirme qu'il y a aujourd'hui « très peu de demandeurs ».*

## **7) Subventions aux associations locales 2018**

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal les demandes de subvention des associations locales déposées pour l'année 2018.

Après débat, il est retenu par les membres présents les subventions ci-dessous détaillées :

ASSOCIATION	SUBVENTION 2017	SUBVENTION 2018
1) AAELEVES	1 200,00 euros	1 200,00 euros
Subvention adoptée à l'unanimité, M Philippe MATTON ne prend pas part au vote		
2) AAELEVES	4 303,50 euros	4 365,00 euros
( Cette subvention est versée à l'AAELEVES pour le fonctionnement de la bibliothèque – 1,50 X 2 910 habitants) Subvention adoptée à l'unanimité, M Philippe MATTON ne prend pas part au vote		
3) AAELEVES		1 000,00 euros
Subvention exceptionnelle pour la tenue d'un prix littéraire, M Philippe MATTON ne prend pas part au vote, adoptée à l'unanimité		
4) SEL	200,00 euros	200,00 euros
Subvention adoptée à l'unanimité		
5) AIKIDO	420,00 euros	420,00 euros
Subvention adoptée à l'unanimité		
6) ANCIENS COMBATTANTS	1 200,00 euros	1 300,00 euros
Subvention adoptée à l'unanimité, M CROHEN ne prend pas part au vote		
7) BC PAM	2 000,00 euros	2 000,00 euros
Subvention adoptée à l'unanimité		
8) BC PAM		2 000,00 euros
Subvention exceptionnelle, adoptée à l'unanimité		
9) CAPA	1 000,00 euros	1 000,00 euros
Subvention adoptée à l'unanimité		
10) CHTIS PILOTES	200,00 euros	250,00 euros
Subvention adoptée à l'unanimité		
11) CLUB AMITIE	1 000,00 euros	1 000,00 euros
Subvention adoptée à l'unanimité		
12) ESC FOOT	1 500,00 euros	1 500,00 euros
<b>Cette subvention sera néanmoins versée lorsque la Commune sera en possession du nouveau bureau de l'association</b>		
Subvention adoptée à l'unanimité		
13) VELO CLUB	300,00 euros	300,00 euros
Subvention adoptée à l'unanimité <b>mais bloquée en attente d'informations complémentaires (nombre d'adhérents...)</b>		
14) FOULEE PAM	350,00 euros	350,00 euros
Subvention adoptée à l'unanimité		
15) FOULEE PAM	450,00 euros	
Subvention exceptionnelle pour formation secouriste en 2017		
16) LES AMIS REUNIS	2 000,00 euros	2 000,00 euros
Subvention adoptée à l'unanimité (M le Maire s'abstient en représentation de M Vandenbroucke qui lui a donné procuration)		
17) LES JARDINIERS	1 000,00 euros	1 000,00 euros
Subvention adoptée à l'unanimité		
18) JSC	850,00 euros	850,00 euros

Subvention adoptée par 22 voix pour, une voix contre, M Laurent Lachaier

**19) JSC** **250,00 euros** **250,00 euros**

**Subvention pour organisation de la « dictée »**

Subvention adoptée par 22 voix pour, une voix contre, M Laurent Lachaier

**20) JUDO** **2 500,00 euros** **3 000,00 euros**

Subvention adoptée à l'unanimité

**21) LOLINA PAM** **1 000,00 euros** **1 000,00 euros**

Subvention adoptée à l'unanimité, Madame Albertine MEIRE ne prend pas part au vote

**22) RYTHMIX** **600,00 euros** **800,00 euros**

Subvention adoptée à l'unanimité,

**23) SOS MARQUE** **700,00 euros** **700,00 euros**

Subvention adoptée à l'unanimité

**24) TENNIS** **pas de demande de subvention en 2017** **1 200,00 euros**

**Cette subvention sera néanmoins versée lorsque la Commune sera en possession de plus d'informations (nombre d'adhérents, encadrement...)**

Subvention adoptée à l'unanimité (abstention de M Francis Ducatillon)

**25) KIWANIS** **200,00 euros** **400,00 euros**

Subvention adoptée à l'unanimité

**26) MARIE RDP** **500,00 euros** **500,00 euros**

Subvention adoptée à l'unanimité

**27) ASSEPAM** **pas de demande de subvention en 2017** **200,00 euros**

Subvention adoptée à l'unanimité

**28) PEVELE PIPE BAND** **200,00 euros** **1 000,00 euros**

Subvention adoptée à l'unanimité

**29) PEVELE PIPE BAND(subvention exceptionnelle)** **1 000,00 euros**

**30) Amicale des Pêcheurs** **200,00 euros** **200,00 euros**

Subvention adoptée à l'unanimité ; (abstention de M Jean Marie PERRILLIAT)

**31) COOPERATIVE SCOLAIRE MATERNELLE** **400,00 euros** **800,00 euros**

A intégré la coopérative scolaire primaire suite à fusion de l'école, subvention adoptée l'unanimité

**31) COOPERATIVE SCOLAIRE PRIMAIRE** **400,00 euros**

**31) LES PIEGEURS** **700,00 euros** **700,00 euros**

Subvention adoptée à l'unanimité

---

**TOTAL .....** **26 623,50 euros** **31 485,00 euros**

---

*En introduction, Monsieur le Maire explique que le fait que le Gouvernement a supprimé les contrats aidés a engendré des difficultés financières pour bon nombre de clubs d'où une demande accrue d'aides en tout genre, puisque les animateurs sportifs sont à rémunérer.*

*Il demande à Monsieur Matton d'expliquer le prix littéraire. Monsieur Matton prend la parole, s'il voulait s'en tenir en deux mots, c'est « merci beaucoup », il s'agit d'un « vieux projet », de la*

promotion de la lecture et des auteurs régionaux. Il rappelle qu'actuellement la bibliothèque organise une séance de dédicace par mois avec un auteur régional et que la journée des arts et des lettres qui se déroulera le 14 avril accueillera 35 auteurs, des artistes, dont un peintre très surprenant, Denis Biche. Il s'agirait d'un double prix littéraire, deux prix récompensant deux auteurs dont les œuvres auront été publiées l'année civile précédant la journée arts et lettres programmée habituellement en avril, le prix de la littérature jeunesse qui pourrait porter le nom de Madame Yvette SUIN, ancienne institutrice et le prix de littérature qui pourrait prendre le nom de Madame DESORT, ancienne Directrice du Collège. Les personnalités citées ont marqué durablement les pontàmarquois. Ce prix littéraire est un projet vieux de deux ans, déjà proposé à la commission culture de la commune, mais, « vous savez comment sont les ministres, quand il s'agit de toucher à leur budget, il préfère le refiler au collègue » Cette subvention exceptionnelle permettrait à l'amicale des anciens élèves de se substituer à la mairie pour organiser cette action. Cinq cents euros serviraient à doter les deux prix remis, cinq cents euros pourvoiraient à l'organisation, l'achat de livres et au coût de la cérémonie de remise. Le comité de lecture serait constitué des membres du conseil municipal, des membres du bureau de la bibliothèque et des adhérents selon la règle des 3/3, la seule obligation étant de s'engager à lire une quinzaine de livres en 3 mois. Il termine son propos par « qui sait, dans cent ans, ce sera peut-être l'équivalent du Goncourt ».

Pour la subvention de JSC, Monsieur Lachaier demande quelle est la réelle activité de cette association? L'an dernier il s'est abstenu (nota après vérification au compte rendu du conseil municipal du 23 mars 2017 la subvention pour JSC avait été votée à l'unanimité) il souhaite connaître la motivation à verser 1 100 euros ? Puisque la subvention exceptionnelle de 250 euros se renouvelle depuis ces dernières années, pour lui, il ne faut pas « comparer des carottes et des navets », de mémoire, 4 activités sont exercées par JSC, dont le foot en salle, « qu'est-ce que cela représente en temps sur la semaine ? » par rapport à la subvention octroyée pour le judo et le basket, il est plus qu'étonné, il informe qu'en conséquence il votera contre ces deux subventions. Monsieur Matton rappelle que le Chi Kung (une des activités de JSC) se déroule depuis plusieurs années à l'école le vendredi et que c'est une activité qui nécessite un professeur. Monsieur Lachaier estime que verser de l'argent à une association pour rémunérer un formateur est inapproprié. Madame Raux rappelle que cela est tout à fait comparable au fonctionnement du CAPA. Mais pour Monsieur Lachaier une telle somme ne se justifie pas. Madame Raux rappelle que la dictée, organisée par JSC, est à dominante culturelle, « que bien entendu le jour ou la dictée ne se fait plus, la subvention tombe, pour cela il faut continuer à dissocier les deux subventions » les actions de JSC sont comparables à celles du CAPA (16 H par semaine), elle rappelle que la subvention ne sert pas à payer le-les formateur-s mais que ce sont bien les cotisations des adhérents qui règlent les professeurs. Monsieur Lachaier insiste en précisant que JSC doit dire et justifier l'emploi de ces subventions. Il votera donc contre ces deux subventions.

Pour la subvention du Judo, intervention de Madame Raux, il s'agit d'assurer la continuité des cours, situation comparable avec le club de basket.

Pour la subvention du tennis, Monsieur Matton intervient pour préciser qu'il s'est rendu à l'assemblée générale du club. Il précise qu'actuellement l'association ne compte que deux enfants affiliés et une vingtaine d'adultes adhérents. L'association a mis en place, avec l'école, un partenariat pour toucher le public scolaire, à savoir, des séances d'animation gratuites pour les enfants des CE2, puisque ces enfants ne sont pas encore attirés par le foot ou le basket, ainsi l'association espère voir augmenter son public jeune.

Pour la subvention du Pévèle Pipe Band, Monsieur Lachaier intervient car il estime regrettable que d'un côté l'on octroie une subvention de 1 100 euros à JSC pour 1 000 euros au Pévèle Pipe Band, alors que cette association, nouvelle, est d'ores et déjà connue sur toute la Pévèle et que sa renommée rejaillit sur Pont à Marcq.

*Pour « les piégeurs », Monsieur Claisse rappelle que l'an dernier il était question d'acheter des cuissardes pour les piégeurs, il demande si cela a été fait ? Monsieur le Maire répond que cela sera pris sur le budget communal.*

## **8) Dotation diverse**

Monsieur le Maire rappelle les dotations versées aux écoles pour les fournitures scolaires de l'année 2016-2017, soit 6 016 euros pour l'école primaire (188 enfants (dont 8 enfants du Cresda) X 32 euros) et 3 774 euros pour l'école maternelle (111 enfants X 34 euros) soit un montant de 9 790 euros.

Pour l'année scolaire 2017/2018, si l'on conserve le même mode de calcul cela donnerait :

Ecole primaire de Pont à Marcq, (soit 179 (dont 8 enfants du Cresda) enfants X 32 euros par enfant = 5 728 euros)

Ecole Maternelle de Pont à Marcq, (soit 110 enfants X 34 euros par enfant = 3 740 euros)

Soit un total pour les deux écoles de 9 468 euros.

Or, les deux écoles ayant fusionné à la rentrée de septembre 2017, Monsieur le Maire propose d'adopter le mode de calcul suivant :

Total des enfants scolarisés soit 289 enfants X 33 euros par enfant (moyenne de 32 et 34 euros) soit un total de 9 537 euros, méthode de calcul plus avantageuse pour l'école.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, adoptent cette dernière proposition, soit une dotation versée à l'école Philippe Laurent Rolland correspondant à 289 enfants X 33 euros = 9 537 euros.

## **9) Participation aux frais de classes de découverte engagés par la coopérative du groupe scolaire**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider la convention jointe à la présente délibération qui définit les modalités d'organisation des classes de découverte 2018.

Ainsi c'est la coopérative du groupe scolaire Philippe-Laurent Roland qui assurera la responsabilité et la gestion complète des dites classes de découverte. En contrepartie, la ville versera une subvention de 22 000.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, valident la présente convention et acceptent le versement de la somme de 22 000 euros à la coopérative du groupe scolaire, ils demandent une évaluation et le bilan de l'opération.

## **10) Engagement entre la commune et la coopérative du groupe scolaire en vue de l'organisation du voyage des CP et CE1.**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider l'engagement joint à la présente délibération qui définit la compensation de la commune en vue de l'organisation du voyage 2018 des CP et CE1 organisé par la coopérative du groupe scolaire Philippe-Laurent Roland.

Ainsi, à hauteur de 2 000 euros, la commune participera aux frais engagés.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, valident le présent engagement et la prise en

charge à hauteur de 2 000 euros des frais du voyage, ils demandent l'évaluation et le bilan de l'opération.

*Départ de la presse – ce qui fait dire à Monsieur le Maire que « la presse s'en va au moment le plus important..... »*

*En ce qui concerne l'école en général, Madame Raux demande si l'on continue à payer les transports scolaires ? réponse affirmative de Monsieur le Maire.*

*Monsieur CLAISSE et Monsieur LACHAIER souhaitent revenir sur l'adhésion au réseau Graines de Culture mis en place par la CCPC, qu'en est-il aujourd'hui ? notamment par rapport aux 2 euros à verser par habitant alors qu'a été voté 1,5 euro par habitant en faveur de la bibliothèque. Monsieur le Maire rappelle la nécessité de s'en tenir à l'ordre du jour du présent conseil municipal, que ce sujet reviendra ultérieurement, il rappelle que Mme Desort, Monsieur Deman et lui-même sont à l'initiative du partenariat avec le Département (biblio bus). Monsieur Matton confirme que la subvention communale sert à doter la bibliothèque en livres.*

### **11) Réalisation d'un emprunt**

Afin d'assurer le financement de la construction d'une bibliothèque et la rénovation de la salle des fêtes, il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 1 000 000,00 euros.

Après avoir pris connaissance des différentes offres, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- D'autoriser le Maire à réaliser auprès du Crédit Agricole Nord de France un emprunt d'un montant de 1 000 000,00 euros dont le remboursement s'effectuera en échéances constantes annuelles en capital et intérêts de 59 574,85 euros dont les caractéristiques sont les suivantes :
  - o La durée de cet emprunt est de 20 ans
  - o Le taux d'intérêt est de 1,73 %
  - o Les frais de dossier sont de 1 000,00 euros
  - o Le coût total du crédit est de 191 496,95 euros
  - o La mise à disposition des fonds pourra être effectuée, en une ou plusieurs fois, avant le 14 décembre 2018
- De s'engager pendant toute la durée du prêt à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt.
- Le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.
- l'emprunt sera inscrit au BP 2018.

### **12) Vote du Budget Primitif 2018**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif 2018 de la Ville qui s'équilibre comme suit :

---

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

**DEPENSES = 3 417 543,00 euros**

**RECETTES = 3 417 543,00 euros**

---

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

**DEPENSES = 3 067 797,98 euros**

**RECETTES = 3 067 797,98 euros**

---

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, adoptent le présent budget primitif 2018.

*Monsieur Matton, à la lecture du budget, ne peut que constater que les dotations de l'Etat, dont on fait grand cas pour leur diminution, ne représentent que 5 % du budget général. Réponse de Monsieur le Maire ; « exact, car la commune de Pont à Marcq a la chance d'avoir pu générer d'autres recettes de fonctionnement propres, ce qui n'est pas, malheureusement, la situation de toutes les communes, lourdement impactées par la baisse des dotations »*

**13) Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux : demande de subvention pour la construction d'une bibliothèque et d'un espace cyber**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de construction d'une bibliothèque et d'un espace cyber. En effet, par décision en date du 13 juillet 2017, il a été attribué à l'Agence FORM'@architectes de Bailleul le marché de maîtrise d'œuvre concernant ce centre culturel. Le permis de construire a été déposé le 20 décembre 2017. Le projet consiste en la création d'une bibliothèque/cyber, la physionomie de ce bâtiment vient se formaliser par l'imbrication de deux volumes : un volume haut, qui vient donner de la hauteur ainsi qu'un signal à ce bâtiment public, un autre bas, qui vient faire la connexion avec l'esplanade de la mairie. La construction se composera d'une bibliothèque avec sa banque d'accueil, un atelier d'activités, un cyber, un local de rangement, un local technique et des sanitaires comprenant des blocs PMR. Une mezzanine est prévue qui servira de bureaux des personnels. Celle-ci sera non accessible au public. La surface créée est de 309 M2 composée d'un rez de chaussée et d'une mezzanine de 74 M2, le bâtiment est un ERP de 5ème catégorie.

Cette construction fera l'objet d'un Marché à Procédure Adaptée sous peu, avec une attribution prévue en juin 2018, un début des travaux prévu septembre 2018, la durée de réalisation étant de 12 mois, soit une livraison en septembre 2019. Le coût estimatif de travaux pour la création de la bibliothèque et de l'espace cyber à ce stade de l'opération est de 661 923,90 euros HT .

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicitent une subvention de 264 769,56 euros au titre de la DETR, soit 40 % du montant total de l'opération.

Les modalités de financement de l'opération sont les suivantes :

---

<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Coût prévisionnel des travaux..... 661 923,90 E	subvention DETR (40 %) ..... 264 769,56 E
	Part Ville ..... 397 154,34 E
<b>TOTAL H.T..... 661 923,90 E</b>	<b>..... 661 923,90 E</b>

---

Et autorisent Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'obtention de la dite subvention et à signer les documents afférents à celle-ci.

**14) Effectif budgétaire : filière technique-crédation d'un poste de technicien principal de 2ème classe à temps complet**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la création d'un poste budgétaire de Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> classe à Temps Complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 afin de répondre à une meilleure organisation du service.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité décident la création d'un poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018

#### **15) Effectif budgétaire : filière animation-création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la création d'un poste budgétaire d'Adjoint d'Animation Principal de 2<sup>ème</sup> Classe à Temps Complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 afin de répondre à une meilleure organisation du service.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident la création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018

#### **16) Projet immobilier en centre-ville « résidence séniors » - cadrage**

Monsieur le Maire rappelle à l'assistance la délibération du 22 juin 2017, point 10 « projet immobilier en centre-ville « résidence séniors » ». Il est demandé aujourd'hui aux membres présents de confirmer l'acceptation du projet immobilier présenté par la Société Civile de Construction Vente « Les jardins de la Marque », filiale de la Société MATIM, à savoir :

- L'acquisition de la parcelle AB 163 pour 3 801 m<sup>2</sup> et de la parcelle AB 455 pour 670 m<sup>2</sup> pour la somme de 287 000 euros (avis du domaine sur la valeur vénale en date du 23 juin 2017 pour 315 000 euros avec une marge de négociation de 10 % possible)
- La construction de 27 logements avec pour répartition :
  - o 9 type 2 locatifs pour séniors
  - o 12 type 3 locatifs pour séniors
  - o 6 type 4 locatifs social
- Les bâtiments existants sur la parcelle AB 163 seront démolis au frais de la SCCV « Les jardins de la Marque », filiale de la Société MATIM
- Le terrain est vendu en l'état, l'acquéreur faisant sienne la viabilisation de celui-ci
- Les différents abonnements et coffrets des concessionnaires relatifs aux deux bâtiments seront déposés au moment de l'achat
- Le bailleur social gestionnaire des 27 logements est HABITAT DU NORD (Villeneuve d'Ascq)
- La réalisation de la vente devra intervenir au plus tard le 30 septembre 2018 et en tout état de cause avant le démarrage des travaux et après l'obtention du permis de construire purgé du droit des tiers

Les membres du conseil municipal, par 22 voix pour et une abstention (Laurent Lachaiier), acceptent le projet immobilier présenté par la SCCV « Les jardins de la Marque », filiale de la Société MATIM tel qu'expliqué ci-dessus et autorisent le Maire à poursuivre le travail engagé et à signer tous documents

afférents à cette opération moyennant l'obligation de rendre compte aux conseillers municipaux de l'opération immobilière, le Maire est ainsi autorisé à signer tout contrat préparatoire à la vente et la vente elle-même, aux conditions ci-dessus rappelées, s'entendent pour cette autorisation les actes, pièces et procès-verbaux relatifs à cette affaire.

*En marge de cette délibération, Monsieur Lachaier est intervenu par rapport à la présentation, par Habitat du Nord, faite aux élus du Conseil Municipal (réuni en séance de travail le 15 mars 2018) portant sur le projet immobilier de résidence seniors. Son intervention est reprise ci-dessous .*

***« Après avoir eu une présentation par « Habitat du Nord » de ce projet de « résidence seniors », après avoir émis deux réserves d'importances à savoir sur le stationnement et sur le choix du lieu trop à proximité des futurs habitations du local poubelle, je reste convaincu que ces deux éléments vont perturber ce projet dans le temps et nuire aux résidents comme aux riverains .***

***Il faut reconnaître la qualité architecturale dans l'optimisation de la surface proposée avec les limites de ce que je viens de dire dans mon paragraphe précédent.***

***Cependant, je reste très réservé.***

***En effet, lors de la réunion d'information, ici en mairie pour les élus, nous n'avons pas eu précisément l'information à savoir :***

***-Le prix ,plus ou moins, des futurs loyers plus charges par catégories de logement T2/T3/T4.***

***-Ensuite, nous ne savons pas précisément quels types de logements il y aura : du PLUS, PLAI, PSLA....?***

***La typologie de ces futurs logements, sera déterminante.***

***En effet, aujourd'hui, au regard de la sociologie de nos aînés actuelles et ceux de demain, il est important d'appréhender cette question pour que ces futurs logements soient le mieux adaptés aux attentes de nos pont à marquois afin qu'ils puissent dans le plus grand nombre en bénéficier lors de l'attribution de ceux-ci.***

***N'ayant pas été non plus convaincu par « la logique d'attribution » lors de la réunion d'information en mairie et n'ayant pas eu de réponses claires aux questionnements que j'ai pu exprimer ici dans cette intervention et attentif aux attentes des pont à marquois sur ce dossier, vous ne serez pas surpris, Mr le Maire, que je m'abstienne sur cette délibération. Je vous remercie pour votre attention ».***

***Laurent LACHAIER***

## **17) Communauté de Communes Pévèle Carembault : recomposition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Pévèle Carembault**

Vu l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2013 relatif à détermination du nombre et de la répartition des sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT,

Considérant que ce nombre avait été fixé sur la base d'un accord local à 59 conseillers communautaires, en application des dispositions de la loi du 16 décembre 2010 qui mettait en place une procédure alternative d'accord entre les communes pour la répartition des sièges au sein des conseils communautaires.

Considérant que les dispositions de l'article L5211-6-1 du CGCT relatives aux accords locaux ont fait l'objet d'une question prioritaire de constitutionnalité n°2014-405 devant le Conseil constitutionnel qui les a déclarées contraires à la Constitution par l'arrêt « Commune de SALBRIS », en date du 20 juin 2014 au motif qu'elles méconnaissaient le principe d'égalité d'accès devant le suffrage.

Considérant que par une loi n°2015-264 du 9 mars 2015, le législateur a réintroduit des dispositions permettant d'ouvrir la faculté d'un accord local plus strictement contraint.

Considérant les dispositions de l'article 4 al 2: « *En cas de renouvellement intégral ou partiel d'un conseil municipal d'une commune membre d'une communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération dont la répartition des sièges de l'organe délibérant a été établie par accord intervenu avant le 20 juin 2014, il est procédé à une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire en application des dispositions de l'article L5211-6-1 du CGCT, dans sa rédaction résultant de la présente loi, dans un délai de deux mois, à compter de l'évènement rendant nécessaire le renouvellement du conseil municipal.* »

Considérant les démissions des conseillers municipaux de BEUVRY-LA-FORET acceptées par Monsieur le sous-Préfet de l'arrondissement de DOUAI le 30 janvier 2018.

Considérant que, du fait de ces démissions, le Conseil municipal de BEUVRY-LA-FORET a perdu plus d'un tiers de ses membres, et que de nouvelles élections municipales partielles vont être organisées courant avril 2018,

Considérant que l'accord local constaté par arrêté préfectoral du 29 octobre 2013 ne peut donc être conservé car il ne respecte pas les dispositions de la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015, qui permet, sous certaines conditions, de procéder à une répartition des sièges communautaires par accord amiable.

Qu'en conséquence, il convient de procéder à une reconstitution du Conseil communautaire de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT dans un délai de deux mois à compter du fait générateur, c'est-à-dire de l'acceptation des démissions des conseillers municipaux de BEUVRY-LA-FORET à la date du 30 janvier 2018.

Vu le courrier de Monsieur le Préfet du Nord en date du 5 février 2018 apportant des précisions sur la nécessité de reconstituer le conseil communautaire

Considérant que cette nouvelle composition peut s'effectuer dans le cadre d'un nouvel accord local à la majorité qualifiée des conseils municipaux (les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population).

Considérant que cet accord local doit être adopté avant le 30 mars 2018 et respecter les critères de validité définis par l'article L5211-6-1 du CGCT.

Considérant que la répartition des sièges effectuée par l'accord local doit respecter les modalités suivantes :

- *Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué en application de la répartition de droit commun ;*
- *Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-*

276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (population légale 2013 en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016) ;

- Chaque commune dispose d'au moins un siège ;
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- La part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf :
  - lorsque la répartition de droit commun conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord local maintient ou réduit cet écart ;
  - lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition légale conduirait à l'attribution d'un seul siège.

Considérant qu'au vu des simulations effectuées pour aboutir à la détermination d'un accord local, il apparaît que seule une recombinaison sur la base de 52 conseillers communautaires, et non plus 59, est envisageable.

Considérant que les deux possibilités envisageables sont les suivantes :

<b><u>Tableau 1 - répartition telle qu'elle résulte du droit commun,</u></b>	
Sept communes ayant actuellement plusieurs conseillers communautaires perdent toutes un conseiller communautaire	
Communes	Nombre de conseillers communautaires
ORCHIES	5 (au lieu de 6 actuellement)
TEMPLEUVE-EN-PEVELE	3 (au lieu de 4 actuellement)
OSTRICOURT	3 (au lieu de 4 actuellement)
CYSOING	3 (au lieu de 4 actuellement)
PHALEMPIN	3 (au lieu de 4 actuellement)
GONDECOURT	2 (au lieu de 3 actuellement)
THUMERIES	2 (au lieu de 3 actuellement)
Les 31 autres communes	Continuent de bénéficier d'un conseiller communautaire

<b><u>Tableau 2 - répartition telle qu'elle résulte d'un accord local,</u></b>	
ORCHIES perd deux conseillers communautaires et COUTICHES en gagne un.	
Six communes ayant actuellement plusieurs conseillers communautaires perdent toutes un conseiller communautaire.	
Communes	Nombre de conseillers communautaires
ORCHIES	4 (au lieu de 6 actuellement)
TEMPLEUVE-EN-PEVELE	3 (au lieu de 4 actuellement)
OSTRICOURT	3 (au lieu de 4 actuellement)

CYSOING	3 (au lieu de 4 actuellement)
PHALEMPIN	3 (au lieu de 4 actuellement)
GONDECOURT	2 (au lieu de 3 actuellement)
THUMERIES	2 (au lieu de 3 actuellement)
COUTICHES	2 (au lieu de 1 actuellement)
Les 30 autres communes	Continuent de bénéficier d'un conseiller communautaire

Où l'exposé de son Maire,

**DECIDE cependant à la majorité de s'abstenir (19 voix pour l'abstention et 4 voix pour le tableau 1, Sylvain Clément, Marie Gaëtane Danion, Anne Marie Loyez-Dyrda, Audrey Demain)**

**DECIDE à l'unanimité d'autoriser son Maire à signer tout document afférant à ce dossier**

*Monsieur Lachaier intervient, pour lui il s'agit « d'une petite tambouille politicarde » et c'est la loi qui va faire disparaître les voix d'opposition à la CCPC, en outre, il a lu avec attention l'article de la Voix du Nord relatant la position de la commune de Capelle en Pévèle et de son Maire, Bernard Chocraux, article intéressant.*

**18) Communauté de Communes Pévèle Carembault : signature d'un avenant à la convention de groupement de commande-assurances I.A.R.D.**

Vu la délibération n°2016/153 du Conseil communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault du 6 juin 2016 relative à la signature d'une convention de groupement de commandes des assurances IARD,

Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2016 relative à la signature du groupement de commandes des assurances IARD.

Considérant que la Communauté de Communes Pévèle Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif aux assurances Incendie, Accidents et Risques Divers.

Considérant que ce marché comprend (marché alloti, 5 lots) :

- Assurance de la responsabilité civile
- Assurance de la flotte automobile et risque auto-mission
- Assurance des dommages aux biens
- Assurance de la protection juridique des agents et des élus
- Assurance de la protection juridique des communes et de la CCPC

Considérant que ce groupement a plusieurs objectifs : permettre aux membres de bénéficier des conseils et de l'expertise d'un cabinet spécialisé pour la définition des besoins et la rédaction du cahier des charges, avoir des garanties aussi étendues et adaptées que faire se peut, et enfin obtenir une tarification intéressante, au regard du nombre de membres et des économies d'échelle en découlant.

Considérant que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT est le coordonnateur de ce groupement de commandes.

Et que la commission d'appel d'offres est celle du coordonnateur.

Vu les dispositions des articles 28 et 101.3° de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, par les dispositions du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, ainsi que les dispositions de l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales.

Considérant qu'il est proposé de signer un avenant à la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation du marché public - Souscription de contrats d'assurances - Assurances IARD (Incendie, Accidents et Risques Divers. Ce marché concerne l'assurance pour la responsabilité civile, la flotte automobile, les dommages aux biens et la protection juridique.

Que l'article 4 "missions du coordonnateur" dispose que le coordonnateur, c'est-à-dire la Communauté de communes, gère la préparation et la conclusion des avenants du marché.

Considérant que cette disposition se révèle difficilement applicable dans le cadre des marchés d'assurances.

Qu'en effet, l'évolution de la masse salariale générale, du parc automobile ou encore du nombre de bâtiments implique la signature, pour chaque membre du groupement de commandes, d'un avenant spécifique. Il semble donc plus opportun que chaque commune, membre du groupement, gère directement les avenants sur ces sujets.

Qu'afin de simplifier la procédure, un avenant à la convention de groupement modifiera cette clause, les membres dudit groupement se voyant confier la préparation et la conclusion des avenants au marché.

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 11 de la convention constitutive, l'avenant modificatif devra être approuvé par l'ensemble des membres du groupement.

Oùï l'exposé du Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE

**DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'acter la modification de la convention de groupement de commandes pour le marché d'assurance IARD
- D'autoriser son Maire à signer l'avenant à la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document afférent.

**AVENANT N°1**

**A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN  
MARCHÉ PUBLIC RELATIF A LA SOUSCRIPTION DE CONTRATS D'ASSURANCES  
ASSURANCES IARD (INCENDIE, ACCIDENTS ET RISQUES DIVERS)**

**Entre les soussignés :**

La Communauté de communes Pévèle Carembault,  
Représentée par Monsieur Jean-Luc DETAVERNIER, Président,

Dûment autorisé par délibération du Conseil communautaire en date du .....

La Commune de Pont à Marcq

Représentée par son Maire en exercice, Daniel CAMBIER

Dûment autorisé par délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2018

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

### **Article 1 – Objet de l’avenant à la convention**

Par convention, la Communauté de communes Pévèle Carembault et les Communes de XXXXXXXXXXX, ont précisé les modalités d’organisation d’un groupement de commandes pour la passation d’un marché relatif à la souscription de contrats d’assurances, et plus précisément les assurances dites IARD (Incendie, Accidents et Risques Divers).

L’objet du présent avenant est de modifier la convention citée ci-dessus quant à la compétence des membres du groupement en matière de préparation et de signature d’avenants pour le marché public.

### **Article 2 – Modification des clauses de la convention**

2.1- Modification de l’article 4 de la convention « missions du coordonnateur »

L’article 4 est modifié comme suit :

Suppression, en ce qui concerne les missions du coordonnateur, de la ligne « préparer et conclure les avenants au marché ».

2.2- Modification de l’article 6 de la convention « membres du groupement

Est ajoutée dans le paragraphe « chaque membre du groupement s’engage à » la ligne « préparer et conclure les avenants au marché ».

### **Article 3 - Dispositions générales**

Toutes les autres clauses et conditions de la convention initiale qui ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant demeurent applicables.

Le présent avenant entrera en application à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

Le .....

Le Président de la Communauté  
de Communes Pévèle Carembault  
Jean-Luc DETAVERNIER

Le Maire de la Commune de Pont à Marcq,  
Daniel CAMBIER

## **19) Approbation de modifications statutaires du SIDEN-SIAN**

Le conseil municipal

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L 5211-20, L 5211-61, L 5212-16, L 5711-1 à L 5711-5 de ce code,

Vu le code de l’environnement notamment les articles L 211-7, L 211-7-2 (différé), L 211-12, L 213-12 et L 566-12-2,

Vu la loi d’orientation n°88.13 du 5 janvier 1988 d’amélioration de la décentralisation,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat »

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée et réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) (article 56 à 59)

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe)

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu les décrets n°2014-846 : mission d'appui, n°2015-1038 : EPTB-EPAGE (codifiées), n°2015-526 : digues et ouvrages (codifiées),

Vu l'arrêté du 20 janvier 2016 définissant la « stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau » (SOCLE),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2008 portant modifications statutaires du syndicat intercommunal d'assainissement du Nord (SIAN) et création du syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2008 portant transfert, par le Syndicat Interdépartemental des Eaux du Nord de la France (SIDENFrance), de sa compétence Eau Potable et Industrielle au SIDEN-SIAN et portant dissolution du SIDENFrance,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 21 juin 2017 portant sur des modifications statutaires du SIDEN-SIAN ayant obtenu la majorité qualifiée dans le cadre de la consultation des membres du syndicat conformément aux dispositions de l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité

Article 1 – d'approuver les modifications statutaires décidées par le comité syndical lors de sa réunion du 30 janvier 2018

Article 2 – d'approuver « in extenso » les statuts modifiés du syndicat tels qu'annexés

Article 3 – le maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

Le présent acte administratif sera notifié au représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN,

Le présent acte administratif, qui sera transmis au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence gardé par la commune pendant deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

#### **Décisions :**

- 1) Fixation du prix de location de la salle Denis Cordonnier à la demi-journée
- 2) Délégation exceptionnelle d'officier d'état civil à un conseiller municipal
- 3) Tableau 2017 des achats de concession au cimetière communal

#### **Communications du Maire :**

- 1) Abandon du droit de préemption

***A l'issue de la séance de conseil municipal, Monsieur le Maire revient sur le courrier de Monsieur Philippe MATTON, reçu le 17 mars 2018, dont l'objet est « la demande de mise à l'ordre du jour du Conseil du 22 mars 2018 d'un projet concernant la primo accession à la propriété ».***

#### ***Projet de mise en place d'un système d'aide à l'accession à la propriété***

*Monsieur le Maire fait lecture dudit courrier (en annexe) il s'agirait de mettre en place une aide comme l'a été « l'ex passe foncier », c'est un projet intéressant, qui nécessite la création d'une commission dont le but serait de présenter lors d'un prochain conseil municipal des propositions concrètes. Monsieur Matton souhaite que cette aide à l'accession concerne tout Pont à Marcq, et non pas un secteur ciblé, que ce soit en accession à la propriété pour un logement neuf ou ancien.*

*Monsieur le Maire demande quelles sont les personnes intéressées pour faire partie de cette commission ?*

*Veulent participer : Monsieur Sylvain Clément qui rappelle qu'il y a un cadre à respecter en matière d'aide à l'accession, Monsieur Fernand Claisse, Monsieur Laurent Lachaier, Monsieur Philippe Matton et Madame Renée Fadla.*

*Monsieur le Maire s'est entretenu avec Monsieur Vandembroucke, adjoint à l'environnement, vie économique, associative et sportive, qui approuve ce projet et encadrera cette commission mais dont le rapporteur sera Monsieur Matton, puisque à l'initiative du projet.*

*Monsieur Lachaier rappelle que dans le cadre du Pass foncier, l'ancien était exclu de la démarche. Monsieur Clément insiste sur la nécessité à respecter un cadre. Pour le Maire, le rôle de la commission sera de déterminer les personnes susceptibles de bénéficier d'une aide à l'achat, un seuil de ressources ? Mais également une inscription budgétaire à prévoir.*

*Pour Monsieur Matton, il y a un souci à attirer un public jeune à Pont à Marcq car cela est économiquement intéressant, Monsieur Clément pense surtout à faire en sorte que les jeunes restent dans la commune, Monsieur Matton abonde et pense que l'on pourrait alors favoriser le petit fils de*

*Madame C..... ? Mais ce qui doit ressortir des travaux de cette commission c'est une aide modulable, qui tiendrait compte des enfants en charge du foyer, sans aucun ostracisme.*

Philippe Matton  
Conseiller municipal.

**Objet :** Demande de mise à l'ordre du jour du Conseil du 22 mars 2018 d'un projet concernant la primo accession à la propriété.

### **Projet de mise en place d'un système d'aide à l'accèsion à la propriété.**

Pont à Marcq s'est engagé dans une démarche de développement de la construction tout en veillant aux conditions d'une ville accueillante, où il fait bon vivre et grandir. Cet enjeu majeur a pour objectif de maintenir le brassage intergénérationnel (possibilité pour nos anciens de poursuivre leur vie à Pont à Marcq dans un habitat adapté, avec le Papyloft, apport de sang jeune dans la commune pour éviter qu'elle ne se transforme en ville dortoir, avec le projet Vilogia) et le dynamisme économique de notre ville.

Il faut alors créer les conditions d'une attractivité forte à laquelle participe déjà la notoriété de Pont à Marcq (voir les différents classements parus dans la presse).

Il conviendrait alors que nous envoyions un signal fort, en créant une aide à la primo accession à la propriété. L'article L312-2-1 du code de la construction et de l'habitation permet aux collectivités territoriales d'apporter sous condition de ressources des aides aux personnes accédant à la propriété.

Les objectifs de cette politique visent

- à favoriser l'arrivée de nouveaux habitants pour générer une dynamique de peuplement (en finir avec les fermetures de classe que nous avons connues ces dernières années par exemple).
- à favoriser la mixité sociale.
- à accompagner les jeunes ménages dans leur parcours résidentiel.
- à soutenir l'investissement privé sur la commune.

Les conditions d'attribution de la subvention proposée pourraient être étudiées en commission d'urbanisme pour être ensuite présentées au vote du Conseil Municipal.

Exemple : éligibilité de l'ensemble de ménages non imposables à l'impôt sur la fortune...



**FIN DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL A 21 HEURES 30**

